

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 27 mars 2023****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de BLARINGHEM**Séance du 27 mars 2023 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

- . En exercice : 19
- . Présents : 16
- . Pouvoirs : 02
- . Votants : 18
- . Absents : 01

Date de convocation :

22 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DERAM B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER A.

Ont donné pouvoir : DEFRANCE D. à MASSIET I., DEVOS S. à JOURDIN B.

Absent excusé : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Délibération n° 2023/15**Objet : Principe d'implantation d'une gendarmerie et mise à disposition d'un terrain**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été en relation avec les autorités départementales de gendarmerie quant à l'implantation d'une nouvelle gendarmerie.

En effet lors d'une visite de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Cassel, il a été fait l'annonce de la création de cinq nouvelles gendarmeries pour le Département du Nord.

Une des implantations souhaitées par les autorités est à l'ouest d'Hazebrouck, donc dans l'aire territoriale de Blaringhem.

À cet effet Monsieur le Maire a monté un dossier succinct de présentation de la commune tant en site qu'en situation pour expliquer l'intérêt à créer cet équipement dans la commune.

Une rencontre a eu lieu en mairie avec les services départementaux de la gendarmerie pour finaliser le dossier de candidature qui doit recueillir l'avis de l'autorité départementale avant arrêt du projet définitif par les services ministériels concernés.

Lors de cette réunion, en mairie, les atouts de la commune ont à nouveau été présentés et notamment celui selon lequel la commune est propriétaire d'une unité foncière libre, aménageable sans contrainte particulière de topographie ou de règles d'urbanisme drastiques.

Cette unité foncière se relie facilement au réseau routier du futur ressort de compétence de cette gendarmerie.

Ce dernier argument a été de nature à procurer un avantage supplémentaire à la candidature blaringhémoise.

Aussi Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour entériner officielle ainsi que de prévaloir au principe de mise à disposition d'une unité foncière appartenant à la commune pour concevoir et réaliser ce projet.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'acter le principe d'implantation d'une gendarmerie au territoire communal.

Article 2 – de préciser que la commune est favorable à la mise à disposition d'une unité foncière pour accueillir cet équipement.

Article 3 – de dire que cette décision sera tributaire des arbitrages définitifs pouvant être réalisés au sein des Ministères concernés.

Article 4 – d'indiquer que toute nouvelle information sur le dossier, et notamment en besoin foncier, sera portée à la connaissance de l'assemblée.

Article 5 – d'attendre les arbitrages nécessaires des Ministères quant à la réalisation définitive du projet, notamment dans l'attente des impacts financiers de ce projet ainsi que des modalités se référant à la mise à disposition du foncier (type d'occupation, loyers, bail, euro symbolique, etc.)

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 7 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Le Maire,
Régis DUQUENOY



La secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,